



**MAIRIE DE PLAILLY**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N° ADM-MM/JV/07-09-2016 n°26  
ANNULE ET REMPLACE  
N° ADM-MM/JV/01-09-2016 n°25**

Relatif à l'application du plan Vigipirate niveau Alerte Attentat. Réglementation de la circulation dans la rue Georges Bouchard aux abords de l'école.

**Le Maire de la Commune de PLAILLY,**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal n°46 du 19 mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune de Plailly ;

**Vu** les circulaire préfectorales concernant les plans Vigipirate ;

**Considérant** la nécessité de renforcer la sécurité aux abords des écoles dans le cadre du plan Vigipirate ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

**Considérant** que par mesure de sécurité il y a lieu d'interdire des véhicules de tous genres aux abords de l'école des Fontaines de la Commune de Plailly.

## **A R R E T E**

### **Article 1**

A l'exception des services de secours, la circulation des véhicules de tous genres y compris les deux roues sera interdit, à compter du vendredi 02 septembre 2016 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Le matin de 08h10 à 08h45 et le soir de 15h35 à 16h00 ainsi que le mercredi de 11h15 à 11h45, dans le périmètre défini dans l'article 2.

Durant les heures de fermeture de la rue Georges Bouchard, le propriétaire du véhicule mercedes immatriculé BT-880-DS, est autorisé à se stationner sur l'emplacement dédié aux personnes à mobilité réduite.

### **Article 2**

L'article 1 s'applique à la circulation dans la rue Georges Bouchard aux abords de l'école en période scolaire uniquement.

### **Article 3**

Afin de faciliter le respect des réglementations mentionnées à l'article 1, les barrières de protection seront installées aux emplacements concernés.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera porté à l'affichage au droit des sites concernés cités à l'article 2.

**ARRETE TEMPORAIRE N° ADM-MM/JV/07-09-2016 n°26 – Feuille n°2**

**Article 5**

Les infractions du présent arrêté seront constatées poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Orry la Ville
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de la Chapelle en Serval

Fait à Plailly, le 07 septembre 2016

**Le Maire**



**Michel MANGOT**